

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 15 décembre 2022
Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,
DELIBERATION N° 9

Effectif du Conseil
d'Administration : 17

Date de convocation : 9 décembre 2022

Affichage du Compte

Rendu Sommaire : 21 décembre 2022

CONVENTION DE PORTAGE DE REPAS
ENTRE LA COMMUNE DE CHAURAY ET LE CCAS

PRESENTS : Mme BARATON (cf. article 16 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS), Mme NIETO (arrivée à 15 H 15), Mme ZANATTA (jusqu'à 16 H), Mme DI MEGLIO, Mme NADAL, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, M. GAY, Mme AUNONIER, M. BAUDIN.

EXCUSES : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à Mme BARATON,
M. VIDEAU, Vice-Président, qui a donné pouvoir à Mme DI MEGLIO,
Mme VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme Aurore NADAL,
Mme ZANATTA, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER à 16 H,
M. FERON, qui a donné pouvoir à M. GAY,
M. CHALET, qui a donné pouvoir à M. VILLEMUR.

ABSENTS : Mme Yvonne VACKER

Monsieur le Président expose :

A la demande du C.C.A.S. de CHAURAY, le Service Repas à Domicile du C.C.A.S. de Niort s'est engagé à assurer le portage de repas au domicile des usagers du C.C.A.S. de CHAURAY, depuis le 5 janvier 2015.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un portage en liaison froide de déjeuners et de soupers, dont les bénéficiaires sont les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes handicapées.

La prestation due par l'utilisateur est facturée par le C.C.A.S. de CHAURAY et les repas portés sont facturés au C.C.A.S. de CHAURAY, le mois échu, en fonction des commandes des usagers.

.../...

Pour 2023, en lien avec le contexte inflationniste, une hausse de 5% est appliquée au prix d'achat des repas, ce qui donne les tarifs suivants :

10,97€ pour a formule 5 composants

16,35€ pour la formule 5 + 3 composants

12,74€ pour la formule 5 + 2 composants

17,44€ pour la formule 5 + 5 composants

Toute modification éventuelle de tarifs au cours de l'année 2023 ferait l'objet d'un avenant à la convention.

Il est demandé au Conseil d'Administration,

- **D'APPROUVER** le renouvellement de cette convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à la signer.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusée :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 21 décembre 2022

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU